



VOS DÉMARCHES

QUELLES AUTORISATIONS POUR QUELS TRAVAUX



Quelles autorisations, pour Quels travaux ?
TOIT, PANNEAUX SOLAIRES, GARAGE, PISCINE.....



Créé le : 12/07/2023 - Mis à jour le : 12/07/2023

Quelles autorisations, pour quels travaux ?

TOIT
 Tuiles (réfection de toiture) : DP
 Auvent, préau
 • < 5 m² : aucune formalité
 • < 20 m² : DP
 • > 20 m² : PC
 Aménagement des combles ou tout autre aménagement en espace d'habitation
 • < 5 m² : aucune formalité si pas de modification de l'aspect extérieur du bâti
 • < 20 m² : DP

PANNEAUX SOLAIRES, PARABOLE, VELUX :
 DP

FAÇADE, RAVALEMENT : DP

CREATION FENÊTRE ET CHANGEMENT DE MENUISERIES EXTERIEURES : DP

DP : Déclaration Préalable
 PC : Permis de Construire

TERRASSE NON COUVERTE DE PLAIN PIED (BÉTON OU BOIS)
 • Sans surélévation ni fondation profonde, quelle que soit la surface : aucune formalité
 • Surélévée et/ou avec fondations profondes et/ou < 5 m² : aucune formalité
 • Surélévée et/ou avec fondations profondes < 20 m² : DP
 • Surélévée et/ou avec fondations profondes > 20 m² : PC

GARAGE
 • < 5 m² : aucune formalité
 • < 20 m² : DP
 • > 20 m² : PC
 • Transformation de garage en habitat quelle que soit la superficie : DP



PISCINE
 • < 10 m², non couverte restant moins de 3 mois : aucune formalité
 • < 100 m² ouverte : DP
 • < 100 m² avec couverture < 1,80 m de haut : DP
 • > 100 m² et/ou de haut et/ou local technique > 20 m² : PC

PORTAIL
 DP

CABANE BOIS OU BÉTON
 • < 5 m² : aucune formalité
 • < 20 m² : DP
 • > 20 m² : PC

MUR DE CLÔTURE, CLÔTURE
 DP

VERANDA, TERRASSES COUVERTES
 • < 5 m² : aucune formalité
 • < 40 m² : DP
 • > 40 m² : PC

DANS LE CADRE D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE :
 • Pour une construction neuve : vous avez l'obligation de recourir à un architecte si la surface de plancher dépasse 150 m².
 • Pour une extension supérieure à 20 m² il en est de même, si la surface de plancher ajoutée à celle de l'existant fait dépasser les 150 m².
Attention : il existe des cas particuliers où le recours à l'architecte est toujours obligatoire.